

Département des Côtes d'Armor

APPEL À PROJETS  
LUTTE CONTRE  
LES PRÉCARITÉS ALIMENTAIRES  
ANNÉE 2023

Direction de  
l'Environnement

Direction du  
Développement Social

[cotesdarmor.fr](http://cotesdarmor.fr)



**Côtes d'Armor**  
le Département



Collectivité responsable :  
**Département des Côtes d'Armor**

Objet de l'avis :  
**Appel à projets « Lutte contre les précarités alimentaires »**

Date et heure limites de dépôt des candidatures:  
**le 5 juillet 2023 à 12h**

Dossier de candidature à compléter en ligne sur :  
***cotesdarmor.fr/appels-projet***

ou à adresser par courrier :

**DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR**  
Direction de l'Environnement - Alimen'Terre d'Armor  
9 place du Général de Gaulle  
CS42371  
22023 SAINT-BRIEUC CEDEX1

Date de publication :  
**17 mai 2023**

## SOMMAIRE

1 - CONTEXTE.....	4
2 – OBJET DE L'APPEL À PROJETS.....	4
3 – NATURE DES PROJETS.....	4
4 – ÉLIGIBILITÉ .....	5
4.1 – ÉLIGIBILITÉ DES OPÉRATEURS .....	5
4.2 – ÉLIGIBILITÉ DES OPÉRATIONS .....	5
5 - MODALITÉS DE L'INTERVENTION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT .....	5
5.1 – CRITÈRES DE SÉLECTION .....	5
5.2 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ACCORDÉE .....	5
5.3 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS.....	6
6 - CALENDRIER .....	6
7 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES .....	6
8 - VALORISATION DES OPÉRATIONS SOUTENUES .....	7
9 - CONTACTS.....	7

## 1 - CONTEXTE

Le Département des Côtes d'Armor est engagé dans une ambitieuse politique en faveur de l'alimentation durable à travers un plan départemental d'action baptisé « AlimenTerre d'Armor », projet majeur du mandat. Il a été adopté lors du vote du Budget Primitif 2023, le 28 mars dernier.

À travers ce programme, la Collectivité vise plusieurs objectifs :

- renforcer la diversité du modèle agricole costarmoricain et l'adapter aux territoires,
- réduire la précarité alimentaire,
- développer l'identité culturelle et le patrimoine alimentaire costarmoricain.

Il s'agit à la fois d'accompagner l'agriculture pour une meilleure résilience alimentaire de nos territoires, de rendre accessible à tous et toutes une alimentation de qualité et de valoriser le patrimoine et la culture à travers l'histoire agricole et maritime du département.

## 2 – OBJET DE L'APPEL À PROJETS

Cet appel à projets a pour objet de soutenir des projets d'accessibilité alimentaire, au sens retenu dans la définition du droit à l'alimentation de l'ONU : *« le droit d'avoir un accès régulier, permanent et libre, soit directement, soit aux moyens d'achats monétaires, à une nourriture quantitativement et qualitativement adéquate et suffisante, correspondant aux traditions culturelles du peuple dont est issu le consommateur, et qui assure une*

Dans un contexte économique, où la crise énergétique conjuguée à une hausse inédite de l'inflation place les plus vulnérables dans des situations de précarité, le recours à l'aide alimentaire explose. Ainsi, d'après une enquête réalisée par l'Insee et la DREES, au printemps 2021, une majorité des centres de distribution d'aide alimentaire déclarent une augmentation de leur fréquentation – forte (dans 21 % des cas) ou modérée (36 %) – par rapport à la situation d'avant crise sanitaire. Sur les douze derniers mois, du fait de l'inflation, les dépenses d'alimentation ont augmenté de 14 %.

De nombreuses initiatives de solidarité visant à fournir des denrées alimentaires aux plus démunis existent sur le territoire. Cependant, les acteurs de la distribution alimentaire pointent des faiblesses d'approvisionnement en denrées fraîches et de qualité. Ils alertent également sur les difficultés de mobilité et d'identification des personnes en situation de précarité.

*vie psychique et physique, individuelle et collective, libre d'angoisse, satisfaisante et digne ».*

Pour le Département, il s'agit d'accompagner des projets innovants d'accessibilité alimentaire favorisant des produits locaux, de qualité et de saison préservant l'environnement et /ou visant à sensibiliser les bénéficiaires à une alimentation saine. L'objectif est de permettre au plus grand nombre un accès à une alimentation digne.

## 3 – NATURE DES PROJETS

L'appel à projets vise également à « booster » l'éclosion de projets innovants de lutte contre les précarités alimentaires ou à consolider les projets en phase de création, de développement ou d'essaimage sur le territoire départemental. **Il s'agit d'une aide à l'amorçage qui n'a pas vocation à être reconduite chaque année. Les projets doivent trouver un modèle économique assurant l'autonomie de leur équilibre budgétaire.**

L'appel à projets doit principalement avoir comme premiers bénéficiaires les personnes en situation de précarité. Une attention particulière sera portée sur les propositions comportant un volet d'inclusion sociale et notamment, en développant « l'aller vers ».

Ces projets devront proposer des solutions concrètes d'accessibilité qui favorisent la justice alimentaire et le droit à une alimentation de qualité pour tous et toutes. Les propositions répondront à un maximum des attendus suivants :

- offrir aux personnes en situation de vulnérabilité économique des denrées de qualités, fraîches et produites localement.

- développer l'offre de produits biologiques ou issus d'une agriculture durable, en circuits court, de saison, issu du commerce équitable et contribuant à la préservation de l'environnement.
- instaurer des relations équitables entre les producteurs, les fournisseurs et les distributeurs et recourants en créant des partenariats durables.
- associer les bénéficiaires à la production, la distribution et la transformation des denrées alimentaires.
- développer des partenariats avec d'autres acteurs pour renforcer la transversalité et l'ancrage territorial du projet : insertion, nutrition/santé,...
- mener auprès de ces publics des actions de sensibilisation et les accompagner vers le bien manger.

L'appel à projets est ouvert, de nombreux types de projets pouvant être accompagnés. Ces projets pourront prendre la forme de projets de partenariats durable avec des producteurs, de potagers solidaires, d'épiceries sociales ou solidaires fixes ou itinérantes ou tout autre projet répondant aux objectifs de l'appel à projets.

## 4 – ÉLIGIBILITÉ

### 4.1 – ÉLIGIBILITÉ DES OPÉRATEURS

Sont éligibles :

- > Toute organisation de l'Économie Sociale et Solidaire définie par les articles 1 et 2 de la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 (coopératives, mutuelles, fondations, associations et sociétés commerciales respectant les critères fixés dans ledit article).
- > Les associations loi 1901.
- > Les collectivités territoriales ou leurs groupements, les CCAS et les CIAS

### 4.2 – ÉLIGIBILITÉ DES OPÉRATIONS

- > Les opérations présentées seront situées sur le territoire des Côtes d'Armor au bénéfice des Costarmoricains.
- > Les opérations viseront les objectifs définis dans l'article II.
- > Les opérations d'intérêt départemental ou pouvant faire l'objet d'un déploiement futur sur l'ensemble du territoire départemental seront privilégiées.
- > Une attention particulière sera portée de façon à garantir une répartition géographique équilibrée des opérations sur le territoire départemental.
- > Les projets ou les structures bénéficiant déjà d'une aide du Département peuvent répondre à l'appel à projets dans la mesure où elles présentent un nouveau projet.

## 5 - MODALITÉS DE L'INTERVENTION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT

### 5.1 – CRITÈRES DE SÉLECTION

Seuls les projets éligibles seront évalués au regard des critères suivants :

- réponse à un besoin identifié du territoire
- modèle économique durable, viabilité du projet au-delà des subventions
- impact social, budgétaire et insertion (public visé : les personnes en situation de précarité pour qu'elles aient accès à des denrées de qualité, fraîches et produites localement)
- dimension collaborative et partenarial
- ancrage territorial
- impact environnemental
- caractère inclusif
- caractère innovant

### 5.2 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ACCORDÉE

Cet appel à projets est doté d'un budget de 40 000€ pour des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

La subvention ne pourra pas dépasser 80 % du coût total du projet et sera plafonnée à 8 000 €.

Les montants des financements alloués dépendront du nombre de projets sélectionnés, de la nature du projet et du besoin de financement. Le principe est que l'ensemble des projets sélectionnés puisse bénéficier à minima d'un financement plancher fixé à 2 000 € (avec un maximum de 8 000 €).

Les dépenses subventionnables s'appliqueront aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de l'opération :

- des prestations de réalisations, de conseils, d'animations, y compris la valorisation de temps de ressources humaines du porteur de projet et des bénévoles
- des acquisitions de matériels indispensables à la réalisation du projet en dehors des moyens généraux (informatique, téléphonie, ...)

Les financements accordés dans le cadre de cet appel à projets ne sont pas additionnels à ceux déjà potentiellement disponibles via les politiques départementales.

## 5.3 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Le soutien financier du Département sera versé sous la forme d'une subvention, dans le cadre d'une convention attributive de subvention conclue entre le porteur du projet et le Département.

Le montant de la subvention est un montant plafond. Si le coût réel du projet est inférieur au prévisionnel mentionné dans la convention attributive de subvention, le montant de la participation du Département sera recalculé au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire.

Les candidatures seront examinées par un comité de sélection interne au Département puis validées en commission permanente du 25 septembre 2023.

La subvention sera versée en totalité à la signature de la convention attributive de subvention conclue entre le porteur de projet et le Département.

À l'issue du projet, le bénéficiaire fournira aux services départementaux les documents justifiant la réalisation du projet :

- bilan qualitatif et quantitatif des actions déployées,
- bilan financier incluant les justificatifs des dépenses.

En cas de non réalisation du projet, le Département récupérera la subvention.

## 6 - CALENDRIER

- > Publication de l'appel à projets : 17 mai 2023
- > Date limite de dépôt des candidatures : **5 juillet 2023 à 12h**
- > Examen des candidatures\* : juillet et août 2023
- > Validation en commission permanente : 25 septembre 2023

*\* Au moment de l'examen des candidatures, le Département sera susceptible de demander des éléments complémentaires jugés nécessaire à l'instruction du dossier.*

## 7 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les candidatures peuvent être déposées sous deux formes :

> Par courrier à :

Département des Côtes d'Armor  
Direction de l'Environnement  
Alimen'Terre d'Armor  
9 place du Général de Gaulle  
CS42371  
22023 SAINT-BRIEUC CEDEX1

> Par procédure dématérialisée par mail à

[contact@cotesdarmor.fr](mailto:contact@cotesdarmor.fr)

**Pièces à fournir :**

- > Le dossier de candidature

Tout dossier déposé en dehors des délais prévus ou incomplet à la date limite de dépôt sera déclaré irrecevable.

## 8 - VALORISATION DES OPÉRATIONS SOUTENUES

Afin de valoriser les opérations soutenues, les porteurs de projets retenus s'engagent à :

- autoriser le Département à mener des actions de communication sur le projet retenu,
- mettre en valeur le soutien du Département sur l'ensemble des documents, supports et événements liés au projet,
- permettre aux services du Département l'observation du déroulement des actions menées dans le cadre du projet,
- présenter les résultats quantitatifs et qualitatifs et les justificatifs des actions menées.

## 9 - CONTACTS

Pour toute question liée à la compréhension de l'appel à candidatures, l'instruction du dossier et les modalités administratives et financières :

**Françoise KERYER**

Chargée de mission Alimentation durable

*francoise.keryer@cotesdarmor.fr*

Tél. : 02 96 77 69 63

**Carine LE BORGNE**

Chargée de mission Solidarités

*carine.leborgne@cotesdarmor.fr*

Tél. : 02.96.62.61.81



Pour vous renseigner  
sur tous les services  
et toutes les aides

du lundi au vendredi  
de 8h30 à 17h30



Département des Côtes d'Armor  
Direction de l'Environnement  
9 place du Général de Gaulle  
CS 42371  
22023 Saint-Brieuc CEDEX 1